

ARRETE TEMPORAIRE



105/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : QUAI JEAN-JACQUES DELORME – VAL DU CHER BTP – REFECTION PARAPET

Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de la société VAL DU CHER BTP en date du 13 avril 2023 – Monsieur Eric Ruggieri,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Quai Jean-Jacques Delorme, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du parapet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du parapet, **un empiétement de 1 mètre sur la voie publique** est autorisé à la société du **lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus**. La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour la sécurité du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société VAL DU CHER BTP

Fait à Saint-Aignan, le 13 avril 2023
Le Maire



Eric CARNAT ←